

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUIN 2025

**Délibération n°2025.06.103.B**

**Convention de partenariat avec l'association Un Plus Bio :  
attribution de subvention**

LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Jacques FOURNIE

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

François ELIE à Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE à Gérard ROY, Pascal MONIER à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s):**

Michel BUISSON, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025\_06\_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.06.103.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UN PLUS BIO :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20205 -2) EDUCATION ET SOUTIEN ALIMENTATION LOCALE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 2 : installation et conversion vers l'AB, circuits courts de proximité, promotion d'une alimentation saine et locale, politique foncière agricole
- ODD 13 : réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême poursuit la promotion d'une alimentation locale et de qualité, à travers des actions de sensibilisation de différents publics (étudiants, femmes enceintes...) et l'animation du réseau Bien Manger à l'Ecole.

Un Plus Bio, premier réseau national de collectivités consacré à changer l'alimentation sur les territoires, a été fondé à Nîmes en 2002. Très présente naturellement dans le sud-est, Un Plus Bio a su fédérer des collectivités de toutes tailles et de toute la France, en créant notamment le Club des Territoires en 2013, une communauté de collectivités très engagées qui se réunissent pour transformer leur territoire via l'alimentation. L'année suivante, les premières rencontres nationales du Club des Territoires sont nées, puis la cérémonie des cantines rebelles en 2016 et enfin l'observatoire national de la restauration collective bio et durable en 2017.

L'association a retenu GrandAngoulême pour organiser ses rencontres techniques et politiques en 2025, qui représentent en quelques sortes la fusion inédite de tous ses temps forts (rencontres techniques, politiques, AG, palmarès des paysages alimentaires). Élus et agents venus de toute la France, participent aux conférences, visites et aux débats en vue de construire d'autres paysages alimentaires.

L'objectif de la présente convention entre GrandAngoulême et l'association Un Plus Bio est le soutien à l'organisation des Rencontres Nationales du réseau Un Plus Bio sur la communauté d'agglomération de GrandAngoulême du 13 au 15 mai 2025.

GrandAngoulême s'engage financièrement à hauteur de **6 207 euros** pour soutenir l'association Un Plus Bio.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.**

Vu la délibération n°2018.10.379 portant sur l'accord cadre du projet agricole alimentaire territorial durable 2018-2028,

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association Un Plus Bio d'un montant de 6 207 €.

**D'APPROUVER** la convention jointe et ses annexes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention s'y afférant et tout acte et document nécessaire à intervenir.

<p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME  
ET L'ASSOCIATION UN PLUS BIO**

**Organisation des rencontres nationales 2025**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême : GrandAngoulême –**

Ayant son siège 25 boulevard Besson BEY – 16023 ANGOULEME,  
Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant, dûment habilité à  
l'effet des présentes,  
Ci-après désignée par « GrandAngoulême »  
D'une part,

**Et**

**L'Association Un Plus Bio,**

Ayant son siège 68 bis avenue Jean Jaurès – 30 900 NIMES,  
Représentée par sa Présidente Sandrine LAFARGUE,  
Ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême poursuit la promotion d'une alimentation locale et de qualité, à travers des actions de sensibilisation de différents publics (étudiants, femmes enceintes...) et l'animation du réseau Bien Manger à l'Ecole.

Un Plus Bio, premier réseau national de collectivités consacré à changer l'alimentation sur les territoires, a été fondé à Nîmes en 2002. Très présente naturellement dans le sud-est, Un Plus Bio a su fédérer des collectivités de toutes tailles et de toute la France, en créant notamment le Club des Territoires en 2013, une communauté de collectivités très engagées qui se réunissent pour transformer leur territoire via l'alimentation. L'année suivante, les premières rencontres nationales du Club des Territoires sont nées, puis la cérémonie des cantines rebelles en 2016 et enfin l'observatoire national de la restauration collective bio et durable en 2017.

L'association a retenu Grand Angoulême pour organiser ses rencontres techniques et politiques en 2025, qui représentent en quelques sortes la fusion inédite de tous ses temps forts (rencontres techniques, politiques, AG, palmarès des paysages alimentaires). Élus et

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

politiques en 2025, qui représentent

forts (rencontres

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

agents venus de toute la France, participent aux conférences, visites et aux débats en vue de construire d'autres paysages alimentaires.

GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier à cette manifestation.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties en vue de l'organisation des rencontres nationales 2025 du réseau Un Plus Bio.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

- **L'association Un Plus Bio s'engage à :**
  - Valoriser les acteurs du territoire à l'occasion des visites de sites ;
  - Valoriser les prestataires du territoire lors des temps conviviaux ;
  - Ouvrir les rencontres techniques aux agents de la collectivité intéressés, et aux adhérents du réseau Bien Manger à l'Ecole.
  - Organiser une conférence de presse pour informer localement le grand public de la tenue des rencontres.
  
- **GrandAngoulême s'engage à :**
  - Communiquer sur les rencontres nationales auprès des partenaires et élus du territoire ;
  - Faire le lien entre l'association et le réseau Bien Manger à l'Ecole.
  - Faire le lien entre l'association et les acteurs du territoire pour l'organisation logistique des rencontres.
  - Verser une subvention conformément aux modalités fixées à l'article suivant

## **ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La participation financière de GrandAngoulême est fixée à 6 207 €, sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil Communautaire et sous réserve du vote préalable des crédits.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025\_06\_103B-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication du GrandAngoulême.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS**

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION ET SANCTIONS**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles figurant dans l'objet de la présente convention ou celles prévues par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou même la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

#### **ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025\_06\_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025  
Publication : 18/06/2025

**ARTICLE 10 – DIFFERENDS / LITIGES**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Etablie à Angoulême le.....

(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour le GrandAngoulême  
Le Président

Sandrine LAFARGUE

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025\_06\_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025  
Publication : 18/06/2025